

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>N° 2007-11-11bis</b>
<b>Date de Convocation :</b> 2 novembre 2007
<b>Nombre de délégués : 30</b> Présents : 26 Absents : 4 Votants : 26
<b>Objet : Ouverture poste d'ingénieur principal</b>

L'an **deux mil sept**, le 12 novembre à 20 h 30,  
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

**Etaient présents :**

N. Liévins ; G. Bolac ; P. Leromain ; D. Mélou ; E. Lefèbvre ; D. Costa ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; D. Pautrat ; C. Renaux ; B. Perrot ; G. Fournier ; B. Letellier ; J-C. Goyer ; G-R. Legeay ; E. Gambuto ; D. Chéron ; C. Matelet ; J-C Lavigne ; Y. Relier ; G. Maufrais ; P. Dumas ; T. François ; C. Deseyne ; D. Baubion

**Etaient absents excusés :** C. de Vimal ; J. Segui ; J. Techer

**Etaient absents non suppléés :** C. de Vimal ; J. Segui ; J. Techer ; M. Maisons

**Pouvoirs :** Néant

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la création d'emploi territoriaux

Vu l'article 4 du Décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu la délibération du 31 mars 2003 relative à la création du poste de directeur de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-090 du 9 mars 2007 relatif à l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire n°2007/AV/001 du 15 mai 2007 relatif à la fixation des taux d'avancement de grades

Considérant les nouveaux services mis en places dans le domaine de l'enfance et les projets en cours particulièrement dans le domaine du développement économique,

Considérant qu'il convient dès lors de développer la compétence technique et les capacités d'encadrement de l'effectif communautaire, en disposant d'un directeur général des services expérimenté,

le Président propose de :

- Créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour exercer la fonction de directeur administratif de la Communauté de Communes
- Fixer le taux d'avancement du grade d'ingénieur vers le grade d'ingénieur principal à 1 ;

Après avoir entendu les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**Accepte** la création de l'emploi d'ingénieur principal selon les conditions proposées

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :